Programme pilote d'observation OPANO pour les bateaux de pêche opérant dans l'Atlantique Nord-Ouest

1994/0142(CNS) - 10/11/1994 - Acte final

Le règlement du Conseil modifie le règlement (CEE) n°3928/92 arrêtant un programme pilote d'observation NAFO applicable aux bateaux de pêche de la Communauté opérant dans la zone de règlementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest. Il proroge de 6 mois (soit jusqu'au 31.12.94) la durée de ce programme, conformément à ce qu'ont décidé les parties contractantes à la NAFO, lors de la réunion de la session spéciale de la commission des pêches de cette organisation en février 1994.